

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 140-2018  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2018.RRGR.431  
  
Déposée le: 29.06.2018  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Gnägi (Jens, PBD) (porte-parole)  
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)  
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)  
Grimm (Burgdorf, pvl)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: 1344/2018 du 12 décembre 2018  
Direction: Direction de l'instruction publique  
Classification: –  
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



### Revoir les conditions d'admission à la PHBern pour remédier à la pénurie de personnel enseignant

---

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la Haute école pédagogique germanophone de telle manière que les titulaires d'une maturité professionnelle soient admis sans examen aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.

#### Développement :

Le 22 juin 2018, le *Bund* a publié un article intitulé : « La pénurie d'enseignants et d'enseignantes s'accroît » (notre traduction). Celui-ci se réfère à un communiqué de presse de l'association professionnelle Formation Berne qui relève des signes annonciateurs d'une pénurie d'enseignants et d'enseignantes à l'approche de l'année scolaire 2018-2019. Différents postes aux niveaux primaire et secondaire sont restés vacants. Il ne s'agit pas d'une problématique nouvelle et Berne n'est pas le seul canton à y être confronté. Alors que les solutions proposées par l'association professionnelle et le gouvernement portent principalement sur les salaires du

corps enseignant, une autre option est largement ignorée : l'adaptation des conditions d'admission à la PHBern.

Il n'est évidemment pas possible de permettre à tout le monde d'entrer dans une filière de la PHBern. Il est clair qu'une formation préalable est nécessaire. Actuellement, les titulaires d'une maturité gymnasiale sont admis au premier cycle d'étude pour les degrés préscolaire, primaire et secondaire I et les titulaires d'une maturité spécialisée en pédagogie sont admis au premier cycle d'études des degrés préscolaire et primaire. Les titulaires d'une maturité professionnelle ne sont admis qu'« à certaines conditions », ce qui signifie qu'ils doivent réussir un examen préalable pour lequel il est utile de suivre un cours préparatoire d'une durée de six mois. Compliquer l'admission de la sorte empêche beaucoup de titulaires d'une maturité professionnelle (surtout des hommes) d'envisager des études à la PHBern. Adapter les conditions d'admission serait pourtant positif à bien des égards : outre une bonne culture générale, les diplômés et diplômées d'une école professionnelle bénéficient aussi d'expériences pratiques acquises hors du monde scolaire. De plus, cela permettrait d'augmenter la proportion de futurs enseignants, comme nous l'avons mentionné plus haut.

La présente demande n'a rien de nouveau : le Grand Conseil et la Commission de la formation en ont déjà discuté à plusieurs reprises ces dernières années. Malheureusement, elle a toujours été refusée au motif que la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne reconnaîtraient plus les diplômes délivrés par la PHBern, ce qui signifierait alors que ses diplômés et diplômées ne pourraient plus exercer leur métier partout en Suisse. Nous affirmons quant à nous que ces mêmes organisations ne souhaitent manifestement pas considérer une solution constructive à la question de la pénurie d'enseignants et d'enseignantes. Le canton de Berne devrait agir en faisant preuve d'audace et enfin lancer une mesure judicieuse et efficace. Si le deuxième plus grand canton du pays marche en tête, il y a des chances que la CDIP le suive.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

La présente motion charge le Conseil-exécutif de modifier la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP) de telle manière que les titulaires d'une maturité professionnelle soient admis sans examen aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern). Comme l'indique l'auteur de la motion, cette demande n'est pas nouvelle ; elle correspond à celle faite dans la motion 217-2017, qui a entre-temps été retirée.

Comme déjà expliqué dans la réponse à la motion 217-2017, le Conseil-exécutif comprend cette demande. A l'instar du motionnaire, il estime lui aussi que les titulaires d'une maturité professionnelle représentent une plus-value pour la formation des enseignants et enseignantes et le domaine scolaire au vu de leur culture générale et des expériences qu'ils ont acquises hors du monde scolaire.

Toutefois, le canton de Berne n'est pas libre de fixer les conditions d'admission à sa haute école pédagogique comme bon lui semble. Il doit se conformer au droit fédéral. Si, comme le demande le motionnaire, le canton inscrivait dans la LHEP une disposition d'admission contraire au droit fédéral, les filières de la PHBern concernées ne seraient plus reconnues par la Conférence des

directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Si tel était le cas, tous les diplômés et diplômées des filières pour les degrés préscolaire et primaire proposées par la PHBern, titulaires d'une maturité gymnasiale ou d'une maturité spécialisée orientation Pédagogie compris, ne pourraient plus enseigner partout en Suisse. Cela nuirait fortement à l'attrait des diplômes délivrés par la PHBern. En raison de ce manque de mobilité, nombre d'étudiants et d'étudiantes (bernois et extracantonaux) choisiraient en effet de fréquenter une autre haute école pédagogique de Suisse. La PHBern devrait alors non seulement enregistrer un fort recul du nombre d'étudiants et d'étudiantes et subir d'énormes pertes de revenus liés à l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES), mais aussi perdre de son rayonnement national. Mettre sur pied une filière d'études distincte à laquelle les titulaires d'une maturité professionnelle pourraient accéder sans examen limiterait le problème à ces personnes, mais cela entraînerait une perte de prestige pour la PHBern ainsi que des charges supplémentaires élevées pour le canton de Berne.

L'auteur de la motion fait valoir que permettre aux titulaires d'une maturité professionnelle d'accéder sans examen aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire pourrait contribuer à contrer la pénurie d'enseignants et d'enseignantes. Cependant, le Conseil-exécutif tient à souligner que les effectifs estudiantins des hautes écoles pédagogiques n'ont qu'une influence directe limitée à cet égard : des facteurs tels que l'évolution des degrés d'occupation ou le fait de conserver des enseignants et enseignantes formés au service de l'école permettent de pourvoir les postes vacants de manière bien plus rapide et efficace. Bien entendu, le recrutement d'autres personnes compétentes contribue aussi à résoudre le problème. Par conséquent, la PHBern met en œuvre les mesures qui ont été arrêtées par la CDIP il y a quelques années pour contrer la pénurie d'enseignants et d'enseignantes en favorisant la reconversion professionnelle (*admission sur dossier, validation des acquis de l'expérience, formation par l'emploi*).

Par ailleurs, depuis la motion 146-2011, le canton de Berne s'engage activement auprès de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) et de la CDIP pour que les titulaires d'une maturité professionnelle puissent accéder plus simplement aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.

En vertu de l'article 24, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, [LEHE]), il incombe au Conseil des hautes écoles de fixer les conditions d'admission à la formation des enseignants et enseignantes des niveaux préscolaire et primaire pour les titulaires d'une maturité professionnelle. En 2017, ce conseil a décidé, à cet égard, de renvoyer au règlement de la CDIP relatif à la reconnaissance des diplômes, lequel est actuellement en cours de révision. Suite à une demande du canton de Berne, la variante prévoyant de permettre aux titulaires d'une maturité professionnelle d'accéder sans examen aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire a aussi été incluse, pour discussion, à l'ébauche de règlement que le comité de la CDIP a soumis en consultation. Lors de la procédure de consultation, une courte majorité des cantons s'est opposée à cette variante ; la proportion d'avis négatifs était plus élevée pour les autres points en consultation. Les cantons reprochaient notamment à la variante proposée par le canton de Berne d'être inutile car, malgré les voies d'accès actuelles, la proportion de titulaires d'une maturité professionnelle a plus que triplé depuis 2008 dans les filières d'études des hautes écoles spécialisées selon le rapport sur l'éducation 2018 et qu'elle s'élève aujourd'hui à environ 10 pour cent. Au vu des résultats de la

procédure de consultation menée par la CDIP, le Conseil-exécutif doit partir du principe que, contrairement à l'avis du motionnaire, le canton de Berne ne parviendrait pas à rallier à sa cause les autres membres de la CDIP s'il faisait cavalier seul et offrait des conditions d'admission différentes pour la PHBern.

Après avoir évalué les résultats de la procédure de consultation, le comité de la CDIP a demandé à son secrétariat général de réviser l'ébauche du nouveau règlement relatif à la reconnaissance des diplômes. L'affaire devrait être réinscrite à l'ordre du jour début 2019. Le canton de Berne continuera de s'exprimer en faveur de sa proposition originale. Cependant, si le règlement que la CDIP adoptera au final ne prévoit pas un accès sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les titulaires de la maturité professionnelle, le canton de Berne devra s'y conformer.

La procédure de consultation a toutefois montré que la demande d'accroître la proportion de titulaires de la maturité professionnelle parmi les enseignants et enseignantes des degrés préscolaire et primaire bénéficiait d'une large assise dans de nombreux cantons. Par conséquent, si les examens d'admission sont maintenus pour ces personnes, la Direction de l'instruction publique va expressément s'engager pour que la procédure soit simplifiée. Ces examens devraient en particulier être systématiquement adaptés à l'orientation de maturité professionnelle choisie par les personnes concernées et les candidats et candidates devraient être dispensés d'examen dans les disciplines qui ont déjà été évaluées dans le cadre des examens de maturité professionnelle.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

#### Destinataire

- Grand Conseil